

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022/1444

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CREATION D'UN SENS UNIQUE ET D'UN DOUBLE SENS DE
CIRCULATION
AVENUE VINCENT PICAREAU
83140 SIX FOURS LES PLAGES

NOUS Jean-Sébastien VIALATTE Député Honoraire, Maire de Six Fours Les Plages
Vice Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et suivants et
articles L.2213-1 et 2°

VU l'Arrêté Municipal N° 12597 en date du 23 Août 2008

VU la restructuration de l'avenue Vincent Picareau et la nécessité le créer un sens
unique sur cette voie ainsi que l'instauration d'un double sens de
circulation

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de
Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la
sécurité sur la commune.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° - L'arrêté Municipal N° 12597 en date du 23 Août 2008 est
Abrogé

ARTICLE 2° - A compter de la parution du présent arrêté, il est créé à titre
permanent un sens unique sur l'avenue Vincent Picareau de son
intersection avec la voie « Est » de la place des Poilus, jusqu'à hauteur du parking
« dit » de la Cauquièrè côté « Est ». Sens de circulation de la place des Poilus, vers la
rue de la République.

Un double sens de circulation sera instauré sur l'avenue Vincent Picareau de son
intersection avec la rue de la République, jusqu'à hauteur du parking « dit » de la
Cauquièrè côté « Est ».

ARTICLE 3° - Les panneaux réglementaires de signalisation de type B 1, B 2b; B
21.2, C 12, A 18, le marquage au sol, ainsi que leur maintenance
seront à la charge de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, antenne de Six-
Fours-Les-plages

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
- Le Directeur général des Services de la Mairie et tous Agents de la
Force publique est chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT À SIX FOURS LES PLAGES, le vingt et un juin deux mille vingt deux

Thierry MAS SAINT GUIRAL

Adjoint au Maire

Délégué à la Sécurité

